

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 9 MAI 2006**

Délibération n°2006-021

Date de convocation : 25 avril 2006
Nombre de délégués en exercice : 37
Présents : 31 (dont 2 par procuration)
Absents non remplacés : 6
Votants : 31

L'an deux mil six, le 9 mai à 20 heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Clairefontaine-en-Yvelines au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALIX - M. BARTH - Mme BEHAGHEL - M. BONNET - M. BONTE - M. BOURGEOIS - Mme. CARASSO - M. CAZANEUVE - M. CHIVOT - M. COMAS - M. COURTILLE - M. DEGARNE - Mme DESCHAMPS - M. GABORIT - M. GALLOIS - M. GHIBAUDO - M. GOGUE - M. GRANJOU - M. HAYARD - M. HOELLINGER - M. JEAN - M. JEULAIN - M. KOPPE - M. LANGLOIS - M. MAURY - M. POSTIC - M. RIVAULT - Mme RUAUDEL - M. SERINET

ETAIENT REMPLACES :

M. ISABELLE, pouvoir à Jean-Pierre GHIBAUDO - M. VANDERBECKEN, pouvoir à Yves MAURY

ETAIENT EXCUSES :

M. BONAL - M. BOURGY - M. COULON - M. JOUSSELIN - M. POISSON - M. Elio ZANNIER

Secrétaire de séance : Jean-Louis BARTH



APPROBATION DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU SCOT ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-4 et suivants et L.300-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2005 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud-Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2006 créant le Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT du Sud-Yvelines ;

Considérant qu'il appartient au SMESSY d'engager la procédure d'élaboration du SCOT et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 2 mai 2006 ;

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOUS-PREFECTURE

10 MAI 2006

DE RAMBOUILLET


- **PRESCRIT** l'élaboration du SCOT du Sud-Yvelines,
- **APPROUVE** les objectifs exposés pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Yvelines,
- **D'ARRETER** les modalités de concertation telles que proposées :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de concertation qui sera à disposition au siège du SMESSY 23, rue Gustave Eiffel 78120 Rambouillet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture et de chacun des membres du Syndicat (CCPFY 23 rue Gustave Eiffel à Rambouillet, CC des Etangs 8 route Matz aux Bréviaires, CAPY Place Emile Perrot à Ablis, Place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines, 3 place de Mairie à Ponthévrard, route de Montfort à Gambaiseuil),
 - Mise à disposition du public des informations et de l'état d'avancement des travaux du Syndicat via le site Internet www.smessy.fr,

- Mise à disposition du public d'une adresse e-mail pour adresser toute remarque relative à l'élaboration du ScoT : concertation@smessy.fr,
- Réunions publiques,
- **DIT** que le bilan de la concertation sera dressé par une délibération qui fera l'objet des mêmes mesures de publicité que la présente délibération,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette délibération ou tout acte en découlant
- **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser les dépenses entraînées par les études nécessaires à l'élaboration du SCOT,
- **DIT** que, conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
 - Au Président du Conseil Régional,
 - Au Président du Conseil Général,
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Au Président de la Chambre de Métiers,
 - Au Syndicat des Transports d'Ile de France,
- **DIT** que conformément aux dispositions de l'article R.122-13 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège du SMESSY, dans les communautés de communes et les mairies des communes membres concernées et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Clairefontaine, le 9 mai 2006

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme


Le Président
Gérard COMAS

SOUS-PREFECTURE

18 MAI 2006
DE HAMBUILLET

OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU SCOT

Définir l'identité du territoire, affirmer une image forte du sud Yvelines et positionner clairement ce territoire - aux confins de 3 départements - au sein du département et de la région.

Qualifier le territoire afin qu'il accède aux leviers du développement économique tout en préservant sa spécificité rurale et environnementale.

Affirmer le territoire sur une réelle base économique axés sur la création et le développement des activités liés aux technologies nouvelles et à ses atouts environnementaux.

Faire de la reconnaissance d'une partie du territoire en pôle de compétitivité, un élément d'attractivité pour les entreprises liées à la science de la beauté et du bien être, des centres de recherche et de formation qui lui sont liés.

Plus généralement il s'agit :

- D'organiser les fonctions économiques du territoire dans une stratégie d'ensemble lisible.
- D'élaborer une typologie des sites d'accueil économique et touristique,
- D'articuler leur accessibilité avec les infrastructures existantes et futures
- De conforter l'espace agricole dans ses vocations et son évolution.

Il s'agit donc de promouvoir un développement urbain maîtrisé, de qualité, raisonnablement économe d'espace, respectueux des paysages, basé sur une armature de villes, bourgs et villages.

Ce développement devra privilégier une harmonisation architecturale, hiérarchiser, organiser et réguler la croissance urbaine.

La diversification de l'habitat permettra notamment d'endiguer l'exode des jeunes qui réduit la vitalité des communes (réduction du nombre d'enfants scolarisés, disparition des commerces, diminution des recettes fiscales).

La réflexion sur l'habitat devra identifier les possibilités de répartition géographique des diverses catégories de logements en rapport avec les différents équipements publics et réseaux existants à créer.

La présence d'un patrimoine naturel exceptionnel est à promouvoir et à préserver tout en s'articulant avec le développement urbain.

Le développement économique nécessaire pour augmenter le taux d'activité locale aura pour objectifs de :

- Assurer une agriculture moderne et diversifiée, et la conforter en tant qu'activité économique à part entière.
- Structurer des projets de zones d'activités en cours ou à créer dans une optique de complémentarité entre elles.

Il s'agit également d'organiser un système de déplacements, en relation avec les projets de développement, favorisant les liaisons transversales Est-Ouest, préservant dans la mesure du possible le massif forestier, améliorant les liaisons Nord Sud et les modes alternatifs aux véhicules particuliers, principalement les transports en commun (Train, bus, gares SNCF et routières, parking gares) d'explorer le potentiel multimodal du territoire. En effet la saturation routière de certaines communes dans les mouvements pendulaires (domicile/travail), constitue une contrainte tant pour les habitants que pour les entreprises, notamment dans le centre des villes.

Rappel des adresses où se procurer des documents :

Le site www.smessy.fr , le site spécial élus : http://82.127.27.123/web/smessy_extranet/elus/

SOUS-PREFECTURE

10 MAI 2006
DE RAMBOUILLET